

Château de
LA ROCHE-GUYON

E.P.C.C. DU CHATEAU DE LA ROCHE-GUYON

Établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial

Extrait du registre des délibérations
du Conseil d'Administration

Délibération n° 2020 – 09 du 23 juin 2020

Objet : Approbation du Compte Financier et du Compte Administratif du Budget principal de l'exercice 2019

L'an deux mille vingt, le 23 juin, s'est réuni au Château de La Roche-Guyon, le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle du Château de La Roche-Guyon dûment convoqué le 16 juin 2020.

Etaient présents :

Membres élus des Collectivités :

Conseillers Départementaux : Gérard Lambert-Motte, Président de l'Etablissement Public Représentant le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional du Vexin français : Dominique Herpin-Poulenat

Représentant la Maire de la Commune de La Roche-Guyon : François Gaspard
Représentant la Communauté de Communes Vexin Val de Seine : Alain Schmit

Représentants de l'Etat : Préfecture du Val d'Oise : Marie-Cécile Courtois

Personnalités qualifiées :

Personnalité qualifiée nommée par l'Etat : Jean-Baptiste Bellon

Personnalité qualifiée nommée par la commune de La Roche-Guyon : Francis Kohn

Personnalité qualifiée nommée par la Communauté de Communes Vexin Val de Seine : Michel Chialvo

Représentants du personnel : Sophie Fournial, titulaire
Cyril Rasse, suppléant

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

Personnalités qualifiées :

Personnalités qualifiées nommées par le Conseil Départemental : Annick Aubert, Gérard Maury, Cédric Lemagnent

Personnalité qualifiée nommée par le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional du Vexin français : Marie-Agnès Lanthier

Absents excusés :

Membres élus des Collectivités :

Conseillers Départementaux : Jean-Pierre Muller, Sophie Borgeon, Jeanne Docteur, Agnès Rafaitin, Alexandre Pueyo

Représentants de l'Etat : DRAC : Laurent Roturier

Nombre de membres en exercice : 20

Nombre de membres présents : 10

Nombre de votants : 14

Etaient également présentes :

- Françoise Carle, Directrice générale adjointe en charge du Développement du Conseil départemental du Val d'Oise
- Magalie Bouchet, Directrice de l'Action culturelle du Conseil départemental du Val d'Oise
- Dolorès Fourrez, Responsable administrative et budgétaire de l'Unité Culture et Patrimoine de la Direction de l'Action culturelle du Conseil départemental du Val d'Oise
- Marie-Laure Atger, Directrice de l'EPCC du Château de La Roche-Guyon
- Edith Couderc, Administratrice de l'EPCC du Château de La Roche-Guyon
- Marie-Christine Dodier, Assistante de Direction de l'EPCC du Château de La Roche-Guyon (pour la prise de notes)

A la section d'exploitation :

- la reprise de l'excédent antérieur de 79 077,71€
- le résultat excédentaire de l'exercice de 66 249,07€
- le résultat cumulé excédentaire de 145 326,78€

A la section d'investissement :

- la reprise du déficit antérieur de 59 888,12€
- le résultat excédentaire de l'exercice de 83 547,17€
- les réalisations en dépenses et en recettes de chacune des opérations
- que le résultat cumulé à fin 2019 est excédentaire de 23 659,05€
- que le solde des restes à réaliser de l'exercice est déficitaire de 57 032,69€
- que la différence entre le résultat excédentaire cumulé et le solde déficitaire des restes à réaliser générera un résultat déficitaire de 33 373,60€

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

VU le décret n° 2002-1172 du 11 septembre 2002,

VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2003 créant l'établissement public du château de La Roche Guyon,

VU la loi n°2006-723 du 22 juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales et la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle

VU le décret n°2007-788 du 10 mai 2007 relatif aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant le code général des collectivités territoriales

VU les statuts de l'E.P.C.C.,

Après en avoir délibéré, approuve le compte administratif et le compte financier du budget principal de l'exercice 2019.

Il décide d'affecter 2 138,78€ de la section d'exploitation au financement de la section d'investissement.

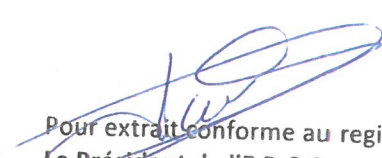
Il décide d'affecter le solde de l'excédent cumulé au financement de la section d'exploitation du budget principal de l'exercice 2020.

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Votes pour : 14




Pour extrait conforme au registre des délibérations
Le Président de l'E.P.C.C.
Gérard Lambert-Motte

Certifiée exécutoire en vertu de la transmission à la Préfecture du Val d'Oise et de la publication le